

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE
Séance du 7 Février 2023**

Le mardi 07.02.2023, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme VIDAL Aurélie, LOUGE Monique.

Représentés : Mme AUREL Josie (par Mme MOREL CAYE), Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN), M. XILLO Michel (par Mme IBRES), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ), Mme GARCIA Hélène (par M. DELMAS).

Absents : M. MILLO-CHLUSKI Romain, M. POCHON Pascal.

Secrétaire : M. LOQUET Pierre.

Délibération n° 05-2023.

Ressources humaines.

Autorisation de recruter en 2023 un vacataire pour des interventions ponctuelles (ouverture/fermeture cimetières, jardins, toilettes).

Considérant que le recrutement d'un vacataire est nécessaire pour l'ouverture et fermeture des cimetières, jardins et toilettes,

Considérant que ces interventions présenteront un caractère ponctuel,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions auprès de la collectivité.

L'intervention est subordonnée à l'établissement d'un acte d'engagement qui ciblera la période et le nombre d'heures total sur la période.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise M. le Maire à recruter, pour l'année 2023, un vacataire pour effectuer les missions suivantes :

Ouverture/fermeture des cimetières, jardins et toilettes en fonction des besoins de la collectivité (renfort/remplacement). Etant précisé que la durée hebdomadaire ne pourra excéder 35h.

- fixe la rémunération à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire calculé à partir de la rémunération afférente à l'indice brut 385 (par heure de présence). Le montant de la vacation réalisée sera versé au vu de l'état de présence.

- s'engage à prévoir les crédits correspondants au budget de l'exercice.

- autorise Mr le Maire à signer l'acte d'engagement et documents afférents.

Le Secrétaire,
Pierre LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,

